

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2025-01860-011-001

Dénomination du projet : Capture de goélands juvéniles problématiques pour relâcher sur île inhabitée

Bénéficiaire (s) : Association La Charbonnière

Lieu des opérations : Pyrénées orientales

Espèces protégées concernées : *Larus michaellis*

MOTIVATION ou CONDITIONS

Présentation de la demande

L'association La Charbonnière (66200 Elne) soumet une demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement de poussins ou d'individus juvéniles de goéland leucophée (*Larus michaellis*) ainsi qu'une demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature des oiseaux visés par la première dérogation. L'association estime que certains individus en période d'émancipation provoquent des désagréments à la population humaine à cause d'une trop grande promiscuité. L'association envisage de capturer ces individus à la main ou à l'aide d'épuisettes. Les oiseaux capturés seraient relâchés sur une île de l'étang de Salses-Leucate, dans une zone Natura 2000, où se reproduisent, notamment, des goélands. Les populations aviaires de cette île font l'objet de suivis temporels, notamment par le CEN Occitanie.

Les goélands adultes, y compris le goéland leucophée, sont généralement sédentaires. Les goélands juvéniles n'atteignent leur maturité sexuelle qu'à 4 ans. Au cours de cette période, ils effectuent de longues migrations à la recherche d'un habitat de bonne qualité pour s'établir. Les adultes gardent leur site de reproduction s'il est de bonne qualité, et défendent jalousement leurs nids pendant la période de reproduction. Ces sites font l'objet d'une compétition entre les oiseaux résidents et ceux qui veulent s'établir. De nombreux cas d'attaque de poussins qui s'éloignent de leur parents par les autres individus de la colonie sont rapportés dans la littérature.

Avis du CSRPN

Premièrement, concernant les animaux qui sont la cible de la présente demande, soit ce sont des très jeunes individus (peut-on encore les appeler "poussins" après l'envol ?) qui sont encore sous la protection de leurs parents, comme il est mentionné pour le premier cas évoqué. Alors il est extrêmement peu probable qu'ils puissent être "adoptés" ailleurs par d'autres parents. Leur intégration à l'intérieur d'une zone de nidification dont ils ne sont pas issus semble plus que problématique pour que cela puisse être considéré comme une solution mais plutôt comme un traumatisme probablement mortel infligé à ces animaux.

Deuxièmement, soit ce sont des juvéniles plus âgés en voie d'émancipation qui, hormis la couleur de leur plumage, ont des dimensions comparables à celles des adultes. Dans ce cas, s'il est avéré, on ne connaît pas l'âge de ces individus capables d'effectuer des déplacements très importants avant d'atteindre la maturité sexuelle et revêtir le plumage adulte. Les capturer et les déplacer ne réglerait probablement aucun problème car, outre la confrontation avec des congénères hostiles après leur translocation traumatisante, eux-mêmes ou d'autres individus semblables sont susceptibles de venir s'installer temporairement dans les agglomérations urbaines en l'absence de compétition pour ce site urbain.

Troisièmement, il n'est pas souhaitable que des oiseaux soient relâchés dans un territoire Natura 2000 où des études à long terme de l'évolution de populations d'oiseaux sont en cours.

Il est parfaitement compréhensible que des personnes soient décontenancées voire effrayées par la présence de goélands un peu trop agressifs dans leurs quartiers ou près des écoles. Néanmoins, plutôt que d'entreprendre la capture et la libération problématique d'oiseaux, au regard des problèmes que ce projet soulève, il serait préférable d'envisager des stratégies d'effarouchement des oiseaux aux seuls endroits où ils posent des problèmes insurmontables et surtout d'informer et d'accompagner les personnes confrontées aux goélands. Les équipes municipales devraient être sollicitées pour la mise en œuvre des mesures nécessaires.

En outre, il semble que le problème des goélands qui viennent s'installer dans les zones urbaines ne peut pas être uniquement abordé au cas par cas, mais doit être réfléchi à une échelle plus globale, notamment en rendant ces zones moins attractives en veillant qu'il n'y ait pas de ressources alimentaires disponibles (pas d'accès à des poubelles, à des ordures ménagères non-enfouies ou non-incinérées).

Le CSRPN donne donc **un avis défavorable** à la demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement de poussins et juvéniles de goéland leucophée et à la demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature soumises par La Charbonnière.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []		Favorable sous conditions []	Défavorable [X]
Présidence du CSRPN []			
Présidence du GT ERC/DEP [X]			
Fait le : 03/02/2026		Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne	
		Signature : 	